

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.01

#### **Objet :** Validation du logo de la Communauté de Communes

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle que la Société AKTI avait été retenue pour la réalisation du nouveau logo de la Communauté de Communes. Le prestataire a présenté à la commission tourisme et communication plusieurs logos ; celle-ci en a retenu un seul.

Monsieur le Premier Vice-Président présente le nouveau logo :

« Les couleurs (tonalités de vert, bleu et une pointe de jaune) s'accordent avec l'identité visuelle du site web. Le logo suggère à la fois les contours stylisés du territoire traversé par l'Anglin tout en évoquant une feuille de chêne, arbre omniprésent dans le bocage. L'identification est assurée même si le logo est imprimé en petit format. Afin (entre autres) de la faciliter, le mot « MOVA » apparaît désormais dans le logo. La mise en avant de l'acronyme permet par ailleurs d'être en phase avec l'usage de plus en plus répandu qui en est fait tout en mettant davantage l'accent sur l'unité du territoire. L'Anglin étant pointé, dans le projet de territoire, comme faisant figure de « trait d'union naturel du territoire », on notera le rappel chromatique dans le texte (trait d'union en bleu) ».

Et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 abstentions,

- adopte le nouveau logo, maquette jointe en annexe.

Acte certifié exécutoire le : 02 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2023  
Publication le : 02 JUIN 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

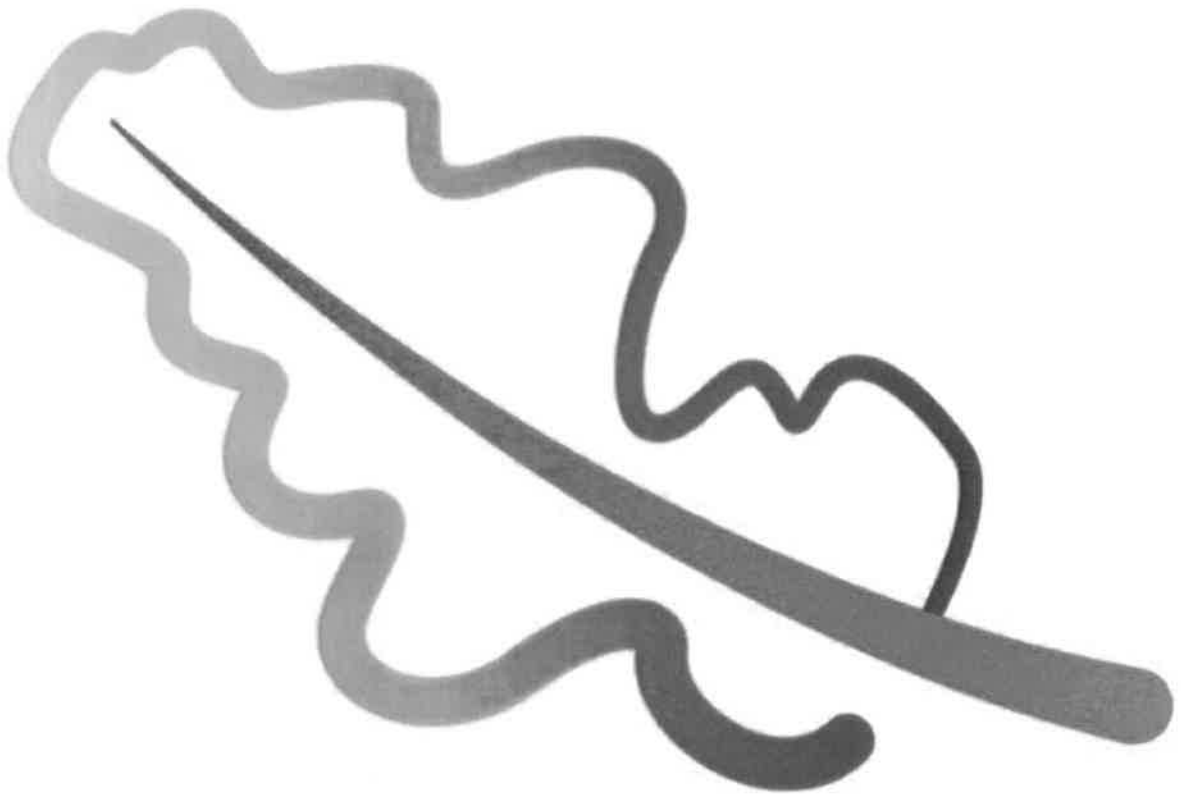
15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC

CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX  
Date : 02/06/2023  
Qualité : Président



**MOVA**

Communauté de communes

**Marche Occitane  
– Val d'Anglin**

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.02

**Objet** : Convention entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les article L1511-2 et L1511-3 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Socio-économique du 6 avril 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le principe d'aides en faveur de l'économie de proximité, selon les conditions précisées dans les documents qui suivent,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

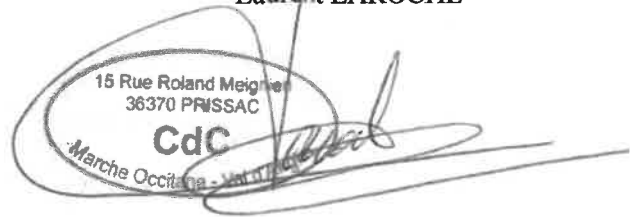
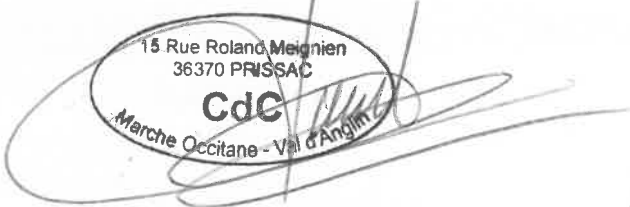
SLOW

ID : 036-200035137-20230523-2023052302-DE

- **approuve** les termes de la convention entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec effet à compter de sa signature et jusqu'à échéance du SRDEII soit le 31 décembre 2028,
- **adopte** le règlement d'intervention Région/CdCMOVA pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du dispositif CAP économie de proximité,
- **et autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents susvisés, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 05 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 05 JUIN 2023  
Publication le 05 JUIN 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE



Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE



Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le 05 JUIN 2023  
ID : 036-200035137-20230523-2023052302-DE

## **CONVENTION-TYPE ENTRE LA REGION ET LES INTERCOMMUNALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE**

### **ENTRE**

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 23.02.11.34 en date du 10 février 2023 ;

Ci-après dénommée « **La Région** » d'une part,

### **ET**

La **Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin**, représentée par xxxxx, son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire du 23 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes** » d'autre part,

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

**Vu** notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes lors de sa séance du 23 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité ;

### **PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du le Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités. Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La présente convention fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes.

### **Article 1<sup>er</sup>: OBJET DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

La présente convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

### **Article 2: CHAMP GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION**

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 2012-142-0011 du 21 mai 2012.

### **Article 3: PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Les financeurs fixent dans le règlement annexé les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales).

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs de fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le règlement d'intervention joint en annexe définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

## **Annexe I : Règlement d'intervention du dispositif partenarial entre la Région et les Intercommunalités - Fonds partenarial Economie de Proximité**

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

Par cette convention, la Région délègue à la Communauté de Communes l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'intervention joint en annexe. Elle autorise également la Communauté de Communes à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie de Proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

### **Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité et les moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

La Communauté de Communes permet par cette convention à la Région d'intervenir sur l'immobilier.

### **Article 6 : COMMUNICATION**

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

### **Article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

### **Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 036-200035137-20230523-2023052302-DE

S<sup>2</sup>LO

#### **Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation entraînera la modification du règlement joint à la présente convention et la fin des dispositions territoriales.

#### **Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 11 - EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de l'intercommunalité contributrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de  
Communes

Le Président du Conseil Régional du Centre  
- Val de Loire

XXXXXXXX

François BONNEAU

PJ : Annexe 1 – règlement d'intervention



## Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du

### FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,

#### Préambule

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4<sup>ème</sup> axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

#### 1. Objet du dispositif

Le dispositif vise à accompagner les projets des **entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement**. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le présent règlement les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales). En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.

## **2. Texte fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités, cadre juridique et régime d'aide européen**

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région et les intercommunalités volontaires interviennent en application des articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à ces articles, des conventions de partenariats économiques seront signées avec chaque intercommunalité ou groupement d'intercommunalités pour autoriser les interventions économiques des intercommunalités et de la Région.

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »

et de leurs éventuelles modifications.

## **3. Date d'effet, durée du dispositif et périmètre**

Le présent règlement est exécutoire à la date d'approbation en commission permanente régionale. La mise en œuvre locale du règlement s'appuie sur des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités volontaires.

Suite à la décision de la Communauté de Communes d'attribuer des aides en faveur de l'économie de proximité, le présent règlement s'applique sur le périmètre de l'intercommunalité conformément à l'arrêté préfectoral du 2012-142-0011 du 21 mai 2012. Les communes concernées sont : Beaulieu, Bélâbre, Bonneuil, Chaillac, Chalais, Dunet, La Châtre – L'Anglin, Mouhet, Lignac, Mauvières, Parnac, Prissac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-sur-Benaize et Tilly.

#### **4. Bénéficiaires**

Le dispositif s'adresse aux **petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales immatriculées au Registre National des Entreprises** regroupant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Répertoire des Métiers (RM) et le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (y compris leurs établissements secondaires) situées et exerçant sur le territoire de la région Centre – Val de Loire.

##### **Sont exclus du dispositif :**

- Les activités ou projets éligibles au CAP PME-PMI et notamment les artisans de production ;
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires) ;
- Les commerces de gros ;
- Les commerces saisonniers ayant une activité inférieure à 6 mois ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège social serait extérieur au territoire régional ;
- Les succursales, les réseaux de franchises ou de concessions ;
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- Les professions libérales.

A noter que les projets et/ou secteurs d'activités relevant d'une autre politique régionale sectorielle (tourisme, agriculture, ...) seront réorientés vers cette politique.

##### **Priorités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :**

- les commerces alimentaires offrant au moins 20% de produits de la marque C du Centre et/ou une part significative de produits biologiques, locaux et de proximité ;
- les commerces de première nécessité (café, presse, garage-station-service...), et les artisans de proximité (fleuriste, coiffure, pressing ...- hors ambulance et taxi). Dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les dernières activités de la commune seront soutenues ;
- les métiers de bouche (dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les premières installations en région sont éligibles) ;
- les métiers d'art ;
- les artisans du bâtiment engagés dans une démarche qualité (type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, dans les plateformes de rénovation énergétique, ayant recours à l'apprentissage (sauf pour la création) ;
- la restauration hors chaînes intégrées (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité), répondant aux critères définis ci-dessous :
  - menus ou plats du terroir à la carte permanents, représentatifs des produits de la région et élaborés à partir de produits frais composés de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité,
  - fabrication sur place en majorité,
  - élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans.
  - Les biens et services culturels de proximité (en articulation avec les aides sectorielles de la culture).

##### **Priorités territoriales - les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :**

- Les entreprises artisanales et commerciales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT et/ou avec un nombre de salariés maximum ;
- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise quand c'est l'activité principale et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les commerces saisonniers et non sédentaires
- Les entreprises agricoles porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux (cf. annexe) ;

## **5. Critères d'éligibilité**

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- Être à jour de ses obligations légales, fiscales, environnementales, sociales et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par les règlements « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre desdits textes ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédents la demande d'aide ou expliciter le contexte et les conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales ;
- Présenter un plan de financement du projet équilibré ;
- Être aux normes (environnementales, sécurité, hygiène, etc...) ;
- Avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- Pour les projets de développement : avoir des capitaux propres positifs et/ou une situation nette positive au titre du dernier bilan disponible ;
- Pour la création/reprise : présenter sa demande d'aide dans les 6 mois de son immatriculation RCS et/ou RM ou RNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la création ou de l'acte de cession pour la reprise,

**A noter :** Il est rappelé que pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises alimentaires, de réparation mécanique et cafés-restaurants doivent respecter les réglementations en vigueur. Un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire (agent agréé). Dans le cadre du dossier de demande, une attestation sur l'honneur sera exigée. Dans le cadre de l'instruction de la demande de financement et notamment pour la reprise, il pourra être demandé.

L'aide du Fonds Partenarial Economie de Proximité n'est pas cumulable avec tout autre dispositif régional sur le même projet (même assiette). L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la faisabilité économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

**Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront exclusivement les entreprises répondant aux critères suivants :**

- Avoir un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans.

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu.
- Pour les projets immobiliers, la société qui porte l'immobilier (type SCI) doit être détenue à au moins 51 % par la société d'exploitation.

**Spécificités territoriales - les crédits des intercommunalités soutiendront en priorité les entreprises répondant aux critères suivants :**

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20 % du programme d'investissement retenu,
- Ne doit pas avoir démarré le programme, objet de la demande avant d'avoir sollicité les financeurs (signature de devis, travaux...),
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la décision des financeurs pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire doit être motivée. Elle prend effet dès que la structure financeur aura par écrit autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire. Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

## **6. Caractéristiques du dispositif**

**Préalable :**

- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures de minimum 500 € HT).
- Les devis ou factures provenant d'entités liées au bénéficiaire de l'aide ne sont pas éligibles.

### **A/ Dépenses subventionnables**

- **Création / Reprise:** assiette des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 12 premiers mois de l'immatriculation au RCS et/ou RM pour la création et de l'acte de cession pour la reprise comprenant :

- soit des investissements comptablement amortissables nécessaire à l'activité (hors immobilier et hors véhicules commerciaux),
- soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise de société (uniquement en cas de reprise de plus de 80 % des parts).

- **Développement: programme d'investissements sur 2 ans maximum pouvant porter sur :**

- Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés ...) sauf renouvellement à l'identique et sauf véhicules commerciaux ;
- Les dépenses immobiliers (hors foncier) ;
- Les dépenses liées à la transition numérique : prestation de conseil externe issue des diagnostics numériques (prestations pour renforcer la présence web des entreprises par la création de site internet vitrine ou de e-commerce, actions de webmarketing, prestations de cybersécurité, mise en conformité au RGPD...), investissements matériels et immatériels (acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée comme outils de gestion intégrée, solutions de collecte ou de sécurisation des

données, acquisition de matériels informatiques destinés exclusivement à l'activité...);

- Les investissements liés à la transition écologique et à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale notamment en lien avec les thématiques suivantes : économie de matière et d'énergie, déchets et économie circulaire, biodiversité, approvisionnement local, mobilité douce, ...

Les dépenses non subventionnables sont :

- Les dépenses d'abonnements, de maintenance de logiciels et de sites internet, de dépannage, dépenses de formation (hors prise en main des outils) ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité de production ;
- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative réglementaire ;
- Les matériels en crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat, location longue durée ;
- Les acquisitions foncières,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle

**Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité- les crédits régionaux soutiendront en priorité les projets suivants :**

- Les projets globaux de développement d'entreprises ;
- Les projets ayant un impact sur le réchauffement climatique ;
- Pour les projets immobiliers, et conformément aux conventions de partenariat économique, la Région abondera, sous réserve d'un cofinancement de l'intercommunalité, les projets portant sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans)

**Spécificités territoriales - les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les projets suivants :**

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement ;
- Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes ;
- Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale ;
- Plafond ou plancher pour des dépenses numériques (par exemple 3 000 € mini pour un site Internet) ;

## **B/ Forme et montant**

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT. Elle est comprise entre 500 et 20 000€.

A titre exceptionnel et sur décision de la Région, pour les projets les plus significatifs en termes de retombées territoriales voire régionales, ayant un impact emploi significatif et/ou avec un impact important en terme de transition écologique, le montant de l'aide pourra être supérieur à 20 000 € et dans la limite maximale de 400 000 €. Dans ce cas, la totalité de l'aide prendra la forme d'une avance remboursable avec un différé d'un an, remboursable sur 5 ans.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de

24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € (montant adaptable en fonction des territoires), la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

### **C/ Taux**

- **Taux de la subvention** : taux maximal de 30 % de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne) aussi bien pour les projets en subvention qu'en avance remboursable. A titre dérogatoire et au regard notamment de la crise énergétique, le taux pourra être porté à 50% pour des investissements porteurs d'économie d'énergie.

**Spécificités territoriales : les intercommunalités financeurs peuvent adapter le taux proposé :**

- Plancher minimal 1000€ et un taux maximal de 30%

Les dispositions relatives aux exploitations agricoles sont présentées en annexe 1.

### **7. Dispositions particulières**

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

### **8. Dossier de demande d'aide**

Les demandes peuvent être déposées à compter de la date d'approbation en commission régionale sur le portail dématérialisé « Nos Aides en Ligne » mis à disposition par le Conseil Régional Centre – Val de Loire.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont **a minima**:

- Formulaire de demande d'aides
- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (avis Sirene de moins de 6 mois, extrait Kbis ou RNE de moins de 3 mois)
- RIB
- Documents comptables et financiers (bilans...)
- Justificatif de dépenses (devis)

### **9. Processus décisionnel**

- **Instruction**

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de la Région et/ou par les services des intercommunalités financeurs en fonction des règles fixées précédemment.

En fonction du régime européen utilisé, une saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, sera adressée par le demandeur aux services compétents, avant le démarrage du projet.

Des représentants de divers organismes (opérateurs ou structures de l'accompagnement des entreprises, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

- **Comité de sélection**

Pour les crédits régionaux, les dossiers de demande d'aide seront examinés, pour avis, par un comité départemental composé de la Région et des intercommunalités financeurs. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Pour les crédits intercommunaux, à chaque comité de sélection, les intercommunalités financeurs informeront les membres des comités départementaux des aides octroyées et communiqueront à la Région tous les éléments liés à ce dispositif

- **Décision d'attribution en assemblée délibérante**

Pour les crédits régionaux, l'aide sera décidée par la Commission Permanente Régionale. Cette aide donnera lieu à la rédaction d'une convention avec le bénéficiaire précisant les modalités de versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de reversement de l'aide, le contrôle a posteriori ...

Les aides sont attribuées sous réserve des inscriptions budgétaires suffisantes dans le budget régional (affectation des autorisations de programme ou d'engagement votées et crédits de paiement nécessaires pour le versement de l'aide)

Pour les crédits des intercommunalités, le dossier d'aide sera validé par la commission économique et octroyée par le Conseil Communautaire.

## **10. Modalités de versement**

L'aide est versée en 2 fois : acompte de 50% au vote de l'aide et 50% au solde sur production des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention/arrêté pour l'intercommunalité. Un paiement en 1 fois sera possible en fonction du projet de l'entreprise (temporalité des investissements, ...) sur présentation des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention/arrêté pour l'intercommunalité.

## **11. Obligations des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires devront s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et de l'intercommunalité et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire acceptera que la subvention ne peut en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire s'engagera, en respectant la charte graphique de la Région et de l'intercommunalité, à mentionner le soutien financier de la Région et de l'intercommunalité sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.



Le bénéficiaire s'engagera à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

## **12. Vérification a posteriori**

La Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région et/ou de l'intercommunalité.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région et/ou l'intercommunalité pourront prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité, la Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

## **13. Reversement de l'aide**

La Région et l'intercommunalité exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- En cas d'absence de démarrage de l'opération financée dans un délai de 1 an, ou un autre délai précisé dans la convention, après versement de l'aide ou d'un éventuel acompte, l'aide sera annulée et devra être reversée par le bénéficiaire ;
- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession ;
- En cas de délocalisation, pendant la durée du programme, en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide ;
- En cas de non-maintien des effectifs, pendant la durée du programme ;
- En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité lors du contrôle a posteriori.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région ou l'intercommunalité d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

## **14. Données personnelles**

**Finalités du traitement :** Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional et les intercommunalités conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

**Typologie des données collectées :** Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité et contact du dirigeant (adresse mail professionnelle, numéro de téléphone,...)

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

**Base juridique du traitement :** Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire et des intercommunalités.

**Destinataires des données personnelles :** Pour le présent dispositif d'aide, les services du Conseil Régional et des intercommunalités ont accès aux données renseignées. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires des données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP, ...). L'agence régionale de développement économique (Dev'Up) pourra également être destinataire des données renseignées par l'entreprise.

**Durée de conservation des données personnelles :** Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si la demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées.

**Exercice des droits :** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr)

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

## **Annexe 1 : dispositions particulières relatives aux aides exp « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements »**

Les aides décrites dans le présent document viendront en articulation avec les dispositifs du conseil régional pour accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole, dispositifs cofinancés ou non par le fonds européen agricole pour le développement rural ou FEADER.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorisé de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023/2027. À ce titre, il élabore, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme régional, avec notamment la mesure 73.01 pour « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole ». Cette mesure est complétée par les aides du conseil régional, en cofinancement du FEADER et hors FEADER, aides des CAP filières ou des Contrats Territoriaux.

Le plancher d'intervention du conseil régional pour les aides aux investissements est fixé à 2000 euros. La ligne de partage avec le présent dispositif sera donc liée au montant du projet et de l'aide attribuée.

Les agriculteurs font face à des enjeux multiples : nécessité de développer une résilience aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, de prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'eau, préservation ou amélioration de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols ou des berges...) et de bien-être animal, recherche de valeur ajoutée, besoin d'amélioration des conditions de travail. L'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et/ou développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever ces défis.

Le conseil régional Centre-Val de Loire a ainsi prévu 4 interventions en matière d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles entre 2023 et 2027 au titre du FEADER et/ou de ses propres dispositifs :

- Investissements productifs liés au risque climatique,
- Investissements productifs pour la protection des ressources naturelles, l'eau en particulier,
- Investissements productifs de modernisation de l'exploitation, dont le bien-être animal,
- Investissements productifs de transformation des produits agricoles

Les aides accordées par les intercommunalités pourront s'inscrire dans chacune de ces rubriques.

### **Bénéficiaires des aides :**

Les agriculteurs : exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire) ; sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole ; fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs : toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

S'agissant des projets individuels, seuls sont éligibles les exploitations agricoles répondant à au moins un des critères suivants :

- Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue
- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », GDA engagé dans la transition agro-

écologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après (fournir une attestation, signée du représentant légal - Président GDA, Président Chambre -, précisant l'adhésion de l'exploitation et la thématique) : Agriculture biologique, Biodiversité, Désherbage mécanique, Autonomie protéique),

- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
- Avoir un contrat de prestation Chambres d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique
- Adhérer à la FNAMS ou au Comité Centre Sud ou être nouveau multiplicateur de semences ou multiplicateur commençant une nouvelle production (nouvelle espèce) depuis moins de 5 années ;
- Adhérer au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin ;
- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage

*Cas particulier des activités équinnes / équestres : sont considérés comme des revenus agricoles concourant au financement FEADER les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies). L'élevage équin est éligible si : Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%.*

#### **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles (à l'exclusion des équipements de simple remplacement \*) sont les équipements, matériels et projets de

- construction, acquisition, modernisation des bâtiments (performance énergétique, autonomie alimentaire des élevages, bien-être animal, biosécurité, gestion des effluents, modernisation de serres, aires de lavage...)
- diversification des productions,
- équipements en matériels de développement des pratiques agroécologiques, de biosécurité, des bonnes pratiques de bien-être animal, de protection contre les risques, d'amélioration de la qualité des produits, de protection contre les aléas climatiques et sanitaires, de réduction des intrants phytopharmaceutiques...
- numérisation de l'agriculture,
- amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail,
- investissements d'économie d'énergie
- transformation des produits agricoles et stockage, conditionnement/ commercialisation des produits agricoles et transformés,
- diversification des activités de l'exploitation tels que l'agritourisme, l'accueil à la ferme, etc.
- de valorisation des matières résiduelles organiques.

#### **Dépenses inéligibles :**

- compte tenu des contraintes de l'article 74 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et des coûts liés à ces contraintes, les investissements d'irrigation (investissements de production à la parcelle, type pilotage, goutte à goutte, aspersion ; retenues individuelles, forages, pompes, réseaux de transport et distribution...) ne sont pas éligibles à ce dispositif d'accompagnement des petits projets.
- les investissements liés à la méthanisation et autre production d'énergie
- les dépenses d'auto-construction

- les investissements relatifs à des mises aux normes (ceux dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305/2013 : les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation peuvent bénéficier d'une aide à la mise aux normes pendant 24 mois maximum à compter de la date d'installation, tous les agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide pour se conformer à de nouvelles normes européennes pendant 12 mois maximum à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires).

Les investissements d'occasion sont éligibles sous réserve que les conditions réglementaires pour accompagner de tels investissements soient bien respectées (le matériel n'a pas déjà été financé par une subvention au cours des cinq dernières années et à condition que le vendeur du matériel fournisse la preuve d'achat de première main ; le vendeur ait acquis le matériel neuf ; le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf ; le matériel ait les caractéristiques techniques requises pour l'opération et qu'il soit conforme aux normes applicables).

**Taux d'aide et montant des projets :**

Le taux d'aide pour ces projets est fixé à **30% de l'assiette éligible**.

Le montant maximal de l'aide étant de 2000 euros, seuls **les projets de moins de 6 600 euros** de dépenses éligibles peuvent être accompagnés. Les projets d'un montant supérieur seront orientés vers les dispositifs du conseil régional avec ou sans FEADER.

Un contrôle croisé sera réalisé pour chacun des projets accompagnés afin de s'assurer que les investissements aidés n'ont pas fait l'objet d'une autre aide régionale ou européenne.

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.03

**Objet :** Convention de maîtrise d'ouvrage entre le PNR de la Brenne et la Communauté de Communes pour la création de signalétique randonnée

Monsieur le troisième Vice-Président expose au Conseil Communautaire les éléments concernant des totems de départs des circuits de randonnées pour les dix communes actuellement hors PNR. La proposition du PNR est de travailler à la création de ces panneaux dans un esprit d'homogénéité avec ceux réalisés côté Parc.

La révision des « fiches rando » ne pose pas particulièrement question. Pour les panneaux en revanche, une identification trop forte du PNR apparaît comme non souhaitable à ce stade. Il est proposé et accepté d'envisager la réalisation des panneaux sous maîtrise d'ouvrage parc en laissant la partie métallique neutre, quitte à la retravailler par la suite. Les devis sont en cours d'élaboration ainsi qu'un projet de convention de maître d'ouvrage entre le PNR de la Brenne et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le projet de création de panneaux de signalétique sous maîtrise d'ouvrage du PNR de la Brenne, et sur une convention de maîtrise d'ouvrage, qui sera étudiée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Acte certifié exécutoire le : 02 OCT. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 02 OCT. 2023  
Publication le : 02 OCT. 2023

Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

MOVA  
Communauté de Communes  
Marche Occitane  
Val d'Anglin



Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE



Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 02/10/2023  
Qualité : Président



MOVA  
Communauté de Communes  
Marche Occitane  
Val d'Anglin

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.04

**Objet :** Achat d'un bâtiment communal à la Commune de Lignac pour le futur siège social de la Communauté de Communes

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réhabilitation d'un bâtiment, sur la Commune de Lignac, afin d'y accueillir le futur siège social de la Communauté de Communes.

Il informe également que la Commune de Lignac propose la vente de bâtiments (anciennement Aussage et Gillard), pour un montant de 20 000 € TTC et cadastrés AM0133 et AM0352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **30 voix pour et deux abstentions**,

- **accepte** d'acquérir l'ensemble immobilier (anciennement Aussage et Gillard) à la Commune de Lignac, situé sur les parcelles cadastrées AM0133 et AM0352, pour un montant de 20 000 € TTC,
- **et autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Acte certifié exécutoire le 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE



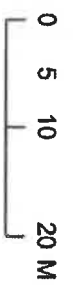
15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 07/07/2023  
Qualité : Président



- voirre\_departementale\_nationale
- voirre\_communale
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- voirre\_communale
- topoa\_chemin
- topoa\_chemin



Sources :  
Données cadastrales fournies par le DGRIP - cadastem  
Données EVNEDS, mise à jour : 2022.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
 Regu en préfecture le 07/07/2023  
 Publiée le 07 JUIL. 2023  
 S'IMMO

ID : 036-200035137-20230523-2023052304-DE



## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.05

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à Lignac pour la crèche

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de rénovation et de construction d'une crèche pour 12 enfants sur la Commune de Lignac. Le bâtiment (ancien logement de l'école) concerné par ce projet est situé au 34 Avenue de la Liberté à Lignac et appartient à la Commune.

Il informe également que la Commune de Lignac propose la mise à disposition du bâtiment communal à titre gratuit durant la période de travaux de rénovation et de construction via une convention.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- accepte les termes de ladite convention de mise à disposition, ci-jointe en annexe,
- et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Acte certifié exécutoire le : 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

**Convention de mise à disposition de locaux communaux**  
**à la Communauté de Communes**  
**Marche Occitane – Val d’Anglin**

Convention de mise à disposition conclue dans le cadre d’un prêt gratuit durant des travaux de rénovation et de construction d’une crèche pour 12 enfants entre la **Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin**

représentée par : M.

en qualité de : Président de le CDC MOVA

coordonnées téléphoniques : 02 54 24 31 40

d’une part

et :

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : **Commune de Lignac**

représentée par : Madame Michèle BALLET,

en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 avril 2023, demeurant à Lignac 36370

coordonnées téléphoniques : 02 54 25 74 75

d’autre part

Il est convenu ce qui suit.

Madame Michèle BALLET, Maire de Lignac, consent à prêter à titre gratuit le bâtiment communal (ancien logement de l’école) situé 34 avenue de la Liberté 36370 LIGNAC

A la **Communauté de Communes Val Occitane – Val d’Anglin**

représentée par M

Président

Selon les modalités définies ci-après.

## **TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL et de L'ACTIVITE CONCERNEE**

### **Article 1 : DESCRIPTION DE LOCAL**

Adresse : 34 avenue de la Liberté 36370 LIGNAC

#### **Description des pièces mise à disposition :**

Au rez-de-chaussée : un couloir, 4 pièces, 1 WC dont 1 cuisine avec évier.

Au 1<sup>er</sup> étage : 4 pièces, 2 salles d'eau et 1 WC.

Au 2<sup>ème</sup> étage : 1 grenier.

### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.**

La communauté de communes MOVA s'engage à effectuer les travaux de rénovation et de construction de la crèche pour 12 enfants.

## **TITRE II : LA DUREE et la RECONDUCTION**

### **Article 3 : LA DUREE DE L'USAGE**

Le prêteur s'engage, par la présente convention, à prêter le local concerné à titre gracieux du 8 juin 2023 au 8 décembre 2023, soit pour une durée de 6 mois.

## **TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

### **Article 4 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention et, aux conditions et durée fixées par la convention.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur est tenu de veiller, en bon père de famille, à garder et à la conservation du local prêté.

Il est tenu de mener à bien les travaux de rénovation et de construction pour donner naissance à une nouvelle crèche pour 12 enfants.

Il est tenu d'assumer les charges : eau, téléphone, électricité, assurance, ordures ménagères, etc...

Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention et ne peut pas le prêter ou le sous-louer.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par la CDC MOVA auprès de sa compagnie d'assurance et en fournit une copie au prêteur (la mairie).

#### **TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR**

##### **Article 6 : LES DROITS DU PRETEUR**

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Le prêteur dispose d'un droit de visite régulier du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

##### **Article 7 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR**

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

#### **TITRE V : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

**Article 8 :** Considérant que la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin remplit une mission de service public, et qu'elle s'engage à valoriser le bâtiment par différents travaux de rénovation et de construction, à ce titre le local précité lui est prêté à titre gratuit pour une durée de 6 mois.

**Pièce annexe :** Etat des lieux

Le 08 juin 2023

A LIGNAC,

**Signature du prêteur**

**Signature de l'emprunteur**

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.06

**Objet :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chaillac concernant le projet de réaménagement du camping municipal de Chaillac

Monsieur le Premier Vice-Président expose au Conseil Communautaire le projet de la Commune de Chaillac qui consiste à réaménager son camping municipal. Le dossier est en attente auprès des instances car il a été soulevé la question de la compétence pour réaliser cet aménagement touchant l'hébergement touristique. En effet, la Commune n'a plus la compétence pour réaliser ces infrastructures collectives, même si elle reste propriétaire et gestionnaire du camping et du village vacances.

Il expose ainsi au Conseil Communautaire que la solution pour débloquer le dossier serait que la Communauté de Communes s'engage sur une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chaillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chaillac, en collaboration avec les instances et la Commune, afin que celle-ci soit étudiée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Acte certifié exécutoire le : 02 OCT. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 02 OCT. 2023  
Publication le : 02 OCT. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

  
Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 02/10/2023  
Qualité : Président

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.07

**Objet :** Création d'un cabinet de santé sur la Commune de Chaillac

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence « Pôles de santé : création, aménagement, entretien et gestion de pôles de santé libéral, ambulatoire, et de satellites implantés ou à implanter sur le territoire de la communauté de communes ; actions favorisant le maintien et le développement de services de soins, médicaux et paramédicaux » appartient à la Communauté de Communes.

Il expose ainsi au Conseil Communautaire le projet de création d'un cabinet de santé sur la Commune de Chaillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la création d'un cabinet de santé sur la Commune de Chaillac,
- **et autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches auprès des organismes compétents visant à la mise en place de ce service.

Acte certifié exécutoire le 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane – Val d'Anglin

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane – Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.08

**Objet** : *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1) ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort d'équipe ;

Sur le rapport de Monsieur le Premier Vice-Président et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02 JUIN 2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 036-200035137-20230523-2023052308-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Acte certifié exécutoire le : 02 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2023  
Publication le : 02 JUIN 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Angon

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Angon

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

M

Signé par : Mathieu MOREAUX  
Date : 02/06/2023  
Qualité : Président



## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▷ en exercice : 32

▷ présents : 30

▷ votants : 32

Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.09

**Objet** : Suppression du poste de Chargé de mission « Patrimoine »

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2020-11-24.06 du 24 novembre 2020, celui-ci avait décidé de créer un poste de chargé(e) de mission « patrimoine ».

Un agent contractuel a été recruté sur cet emploi, à temps complet, pour une période d'un an, du 19 juillet 2021 au 18 juillet 2022 puis renouveler d'un an jusqu'au 18 juillet 2023.

Un avenant au contrat a été pris afin de modifier la durée hebdomadaire de travail suite à la demande de l'agent contractuel soit 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle également que par courrier en date du 27 avril 2023, l'agent contractuel informe le Président de la Communauté de Communes de sa démission de ses fonctions de chargé de mission « Patrimoine » à compter du 4 juin 2023.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste de chargé de mission « patrimoine » à 30 heures hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste de chargé de mission « patrimoine » à 30 heures hebdomadaire.

Acte certifié exécutoire le 02 OCT. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 02 OCT. 2023  
Publication le 02 OCT. 2023

Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

**MOVA**  
Communauté de Communes  
Marche Occitane  
Val d'Anglin

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

**MOVA**  
Communauté de Communes  
Marche Occitane  
Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 02/10/2023  
Qualité : Président

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gyslène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.10

**Objet** : Création d'un emploi de Chargé(e) de mission « Culture »

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

#### **DÉCIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission « Culture » dans le cadre d'emplois des animateurs et animatrices territoriaux, grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la mission confiée, à savoir : en charge de la coordination culturelle et en particulier du suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire (contractualisation avec les services de la Région Centre-Val de Loire), du développement culturel du territoire et du patrimoine.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27 JUIL. 2023

ID : 036-200035137-20230523-2023052310-DE

- L'agent devra justifier d'une expérience sur un poste similaire, si possible en collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire le : 27 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 27 JUIL. 2023  
Publication le : 27 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE



Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE



Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 27/07/2023  
Qualité : Président

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLEET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.11

**Objet :** Renouvellement du poste de Chargé de mission « Urbanisme et aménagement du territoire »

Par délibération n° 2021-10-26.11 du 26 octobre 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Volontariat territorial en administration (VTA) : un chargé(e) de mission « Urbanisme et aménagement du territoire » pour mener à bien un projet identifié, à savoir, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le pilotage des missions de la CdC sur les champs de l'habitat et du logement.

Un contrat « VTA » de type contrat de projet à durée déterminée a été signé pour une période de 18 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 juillet 2023.

Celui-ci arrivant à échéance, il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide de renouveler le poste de Chargé de mission « Urbanisme et aménagement du territoire » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Acte certifié exécutoire le : 02 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2023  
Publication le : 02 JUIN 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignier  
36370 PRISSAC

15 Rue Roland Meignier  
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.12

#### **Objet : Renouvellement du poste de Conseiller Numérique**

Par délibération n° 2021-11-30.10 du 30 novembre 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Conseiller Numérique France Services (Chargé de communication numérique).

Le contrat a été conclu pour la réalisation des missions suivantes :

- alimentation des applications numériques visant à améliorer la participation des administrés à la vie locale sur le territoire de la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin (CDC MOVA).
- élaboration d'une stratégie de communication numérique pour la CDC MOVA lui permettant d'être bien référencée sur le Web et de développer la communauté des administrés connectés au suivi de son actualité.
- amélioration des conditions d'exercice des mandats communautaires, en développant un usage adapté de la dématérialisation et pourra, selon ses aptitudes, se voir confier des actions complémentaires auprès de la population.

Un contrat de type contrat de projet à durée déterminée a été signé pour une période de 18 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 juillet 2023.

Celui-ci arrivant à échéance, il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **décide** de renouveler le poste de Conseiller Numérique France Services (Chargé de communication numérique) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

Envoyé en préfecture le 02/06/2023  
Reçu en préfecture le 02/06/2023  
Publié le 02 JUIN 2023  
ID : 036-200095137-20230523-2023052312-DE

- et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Acte certifié exécutoire le 02 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 02 JUIN 2023  
Publication le 02 JUIN 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE  
15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE



## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.13

#### **Objet** : Vote des subventions communautaires 2023 aux associations

Suite à la réunion de la Commission patrimoine, culture, sports et loisirs du 24 avril 2023 et aux propositions de celle-ci, Nathalie LAURENCIER, Vice-Présidente, présente le tableau de répartition des subventions aux associations ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
<b>Culture</b>		
ALEA Chaillac (après-midi dansant)	2 700,00 €	0,00 €
ALEA Chaillac (fête des associations)	750,00 €	750,00 €
ALEA Chaillac (fête de la Saint Jean)	3 000,00 €	1 500,00 €
Commune de Parnac (spectacle « les petites malices de Nasreddine »)	225,00 €	225,00 €
OME VERD (résidence d'artiste « le petit théâtre de l'homme vert »)	996,00 €	996,00 €
	<b>7 671,00 €</b>	<b>3 471,00 €</b>
<b>Patrimoine</b>		
Musée de la Minéralogie (projets d'événementiels et culturels)	2 500,00 €	2 500,00 €
Histaval (publication d'un livre)	2 000,00 €	0,00 €
	<b>4 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Divers</b>		
AAPPMA (truite de l'Abloux)	Sans montant	0,00 €
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sports</b>		
Central Judo Club Chaillac (soutien au club via le nombre de licenciés)	960,30 €	730,00 €
Central Judo Club Chaillac (frais de déplacement)	521,62 €	0,00 €
Central Judo Club Chaillac (repas du mois de juin)	450,00 €	0,00 €
Central Judo Club Chaillac (cours donnés auprès de l'école de Chaillac)	423,00 €	423,00 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 036-200035137-20230523-2023052313-DE

Athlétic Club Parnac (soutien au club via le nombre de licenciés)	1 230,00 €	770,00 €
FCMO (soutien au club via le nombre de licenciés)	910,00 €	910,00 €
Association des Sports Mécaniques de Prissac (événement trail)	500,00 €	500,00 €
Association des Sports Mécaniques de Prissac (événement motocross)	1 500,00 €	1 500,00 €
ASMOVA (soutien au club via le nombre de licenciés)	940,00 €	940,00 €
Amicale Bouliste Lyonnaise Bélâbre (soutien au club via le nombre de licenciés)	70,00 €	70,00 €
AS Bélâbre ((soutien au club via le nombre de licenciés)	1 670,00 €	1 670,00 €
Golf des Rosiers (soutien au club via le nombre de licenciés)	830,00 €	830,00 €
	<b>10 004,92 €</b>	<b>8 343,00 €</b>

**Rappel des modalités de paiement des subventions culturelles :**

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
  - 50% à la signature du courrier de notification,
  - le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
- En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

**Rappel des modalités de paiement des subventions sportives (soutien au club via le nombre de licenciés) : en intégralité.**

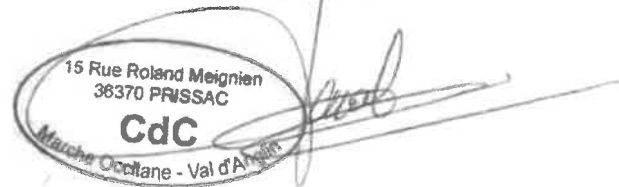
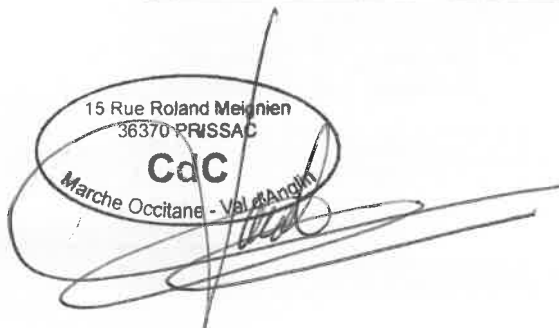
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix pour et une abstention,**

- **entérine** les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus par la Commission patrimoine, culture, sports et loisirs aux diverses associations,
- **approuve** les modalités de paiement des subventions,
- **et autorise** Monsieur le Président a procédé au mandatement.

**Un conseiller communautaire de la commune de Prissac n'a pas pris part au vote.**

Acte certifié exécutoire le : 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE



Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 07/07/2023  
Qualité : Président



## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.14

**Objet :** Vote d'une subvention communautaire au Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Premier Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de la part du Comité de Foire Ovine afin d'organiser la traditionnelle foire ovine à Saint-Benoît-du-Sault. Cette subvention pourrait être sous forme de prime qui serait réservée aux éleveurs acheteurs se situant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette foire est un rendez-vous incontournable pour la filière ovine. C'est un évènement essentiel pour la mise en valeur, la défense et le maintien des tissus ovins et environnementaux de notre région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 500 euros au Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault. Celle-ci sera attribuée par le Comité de Foire Ovine sous forme de prime, réservée aux éleveurs acheteurs se situant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Acte certifié exécutoire le : 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 07/07/2023  
Qualité : Président

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUL, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.15

**Objet** : Participation financière pour la prise en charge des salaires des maîtres-nageurs des plans d'eau

Monsieur le Premier Vice-Président informe le Conseil Communautaire que lors de sa réunion du 24 avril 2023, la Commission « Patrimoine, culture, sport et loisirs » s'est prononcée sur la question de la prise en charge des salaires des maîtres-nageurs, des plans d'eau de Bélâbre et Chaillac, pour l'année 2022.

Celle-ci a décidé d'appliquer les mêmes modalités que pour 2021, à savoir 50% de participation aux frais des surveillants de baignade – cf. Conseil Communautaire du 25 juin 2021.

Par conséquent, et au vu des éléments fournis par les communes, il sera remboursé :

- à la Commune de Bélâbre :  $5\,465,90 \text{ €} / 2 = 2\,732,95 \text{ €}$
- à la Commune de Chaillac :  $7\,815 \text{ €} / 2 = 3\,907,50 \text{ €}$

Par ailleurs, la Commission a évoqué l'intérêt de soumettre au Conseil Communautaire la possibilité de reconduire annuellement cette prise en charge à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **entérine** les décisions tel que proposées ci-dessus par la Commission patrimoine, culture, sports et loisirs à savoir :
  - **le versement** d'une participation financière à la commune de Bélâbre d'un montant de 2 732,95 € et à la commune de Chaillac d'un montant de 3 907,50 € dans le cadre de la prise en charge des salaires des maîtres-nageurs pour l'année 2022,
  - **la reconduction annuellement** de cette prise en charge, à hauteur de 50%, sur présentation des factures par les communes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 07 JUIL. 2023 *SLO*  
ID : 036-200035137-20230523-2023052315-DE

- **et autorise** Monsieur le Président a procédé au mandatement.

Acte certifié exécutoire le 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRUSSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Agenais

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRUSSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Agenais

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE



## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.16

**Objet :** Modification de la composition de la commission « tourisme et communication »

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire la composition de la commission « tourisme et communication » :

Vice-Président : Alain NEVIÈRE  
Membres : Frédérique VRIGNAT, Corinne SOULAS, Hubert JOUOT, Spike GROËN, Jean-Louis TOUZEAU.

Il expose également la demande de Madame Laurence HABIB qui souhaiterait intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, l'intégration de Madame Laurence HABIB au sein de la commission « tourisme et communication ».

Acte certifié exécutoire le 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRUSSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRUSSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Philippe GOURLAY  
Date : 07/07/2023  
Qualité : Président

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 30
> votants : 32
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance** : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.17

#### **Objet** : Désignation d'un référent déontologue

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Madame Armelle TREPPOZ** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 036-200035137-20230523-2023052317-DE

S<sup>2</sup>LO

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

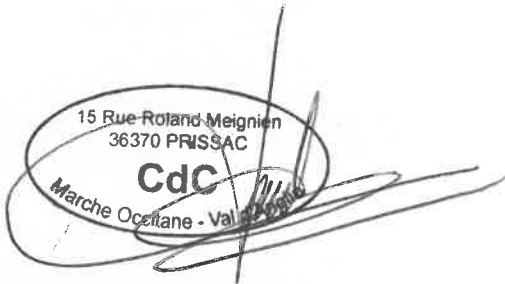
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes à hauteur de 80 € par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Acte certifié exécutoire le 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE



Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

## Séance du 23 mai 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 30  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 12 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Laurent LAROCHE, Premier Vice-Président, du fait de la démission de Mathieu MOREAUX de son poste de Président de la Communauté de Communes.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Jacqueline LAROCHE.

**Secrétaire de séance :** Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-05-23.18

#### **Objet :** Adhésion au dispositif « argent de poche »

Monsieur le Premier Vice-Président informe le Conseil Communautaire que le dispositif « Argent de poche » vise un public jeune de 16 et 17 ans. L'objectif étant de les sensibiliser au monde du travail par des missions simples. La rémunération est de 15 € pour 3h30 travaillées incluant 30 minutes de pause.

Il est rappelé que la prise en charge de la rémunération sera portée par la MFR et ensuite, cela sera facturé à la Communauté de Communes en fonction du nombre de jeunes intéressés et du nombre de demi-journée effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au dispositif « argent de poche », dans la limite de 20 demi-journées par commune (si plus d'heure, c'est la commune qui financera le supplément) et dans la limite de 1 000 €,
- **Et autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le 07 JUIL. 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2023  
Publication le 07 JUIL. 2023  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

Certifié conforme au registre  
Le Premier Vice-Président,  
Laurent LAROCHE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin